

**OFFRE PUBLIQUE CONTRACTUELLE D'ACHAT EN SURENCHERE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

LeGuide.com s.a.

INITIEE PAR LA SOCIETE

Lagardère

agissant au nom et pour le compte de sa filiale Lagardère Active

PRESENTEE PAR

 **NATIXIS**

**DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AU DOCUMENT DE PRESENTATION DE
L'OFFRE PUBLIQUE CONTRACTUELLE D'ACHAT ET
DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR**

NON SOUMIS AU CONTROLE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

TERMES DE L'OFFRE PUBLIQUE CONTRACTUELLE EN SURENCHERE :

28 euros par action

DUREE DE L'OFFRE PUBLIQUE CONTRACTUELLE EN SURENCHERE :

5 jours de négociation soit du 6 juin 2012 au 12 juin 2012 (inclus)

Le présent document de présentation de l'Offre Publique Contractuelle en Surenchère et des principales caractéristiques de l'Initiateur est disponible sur le site Internet de l'Initiateur (www.Lagardere.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Lagardère
4, rue de Presbourg
75016 Paris

Natixis
47, quai d'Austerlitz
75013 Paris

SOMMAIRE

1.	Présentation de l'offre publique contractuelle en surenchère.....	4
1.1.	Contexte et motifs de l'Offre en Surenchère	4
1.1.1.	Rappel de l'Offre Initiale.....	4
1.1.2.	Contexte de l'Offre en Surenchère	5
1.1.3.	Motifs de l'Offre en Surenchère.....	5
1.2.	Rappel des intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir.....	5
1.3.	Actions détenues par l'Initiateur et acquisitions au cours des douze derniers mois	5
1.4.	Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'offre	5
2.	Caractéristiques de l'offre en surenchère	7
2.1.	Nombre et nature des actions visées par l'Offre en Surenchère	7
2.2.	Acquisitions d'actions LeGuide.com par l'Initiateur en cours d'Offre en Surenchère	7
2.3.	Procédure d'apport à l'Offre en Surenchère.....	7
2.4.	Révocation des ordres.....	8
2.5.	Centralisation des ordres	8
2.6.	Publication des résultats de l'Offre en Surenchère – règlement-livraison.....	8
2.7.	Situation des bénéficiaires de plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'actions gratuites	9
2.8.	Condition de l'Offre en Surenchère.....	10
2.8.1.	Levée de la condition d'obtention des autorisations de l'opération par les autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations.....	10
2.8.2.	Seuil de réussite.....	10
2.9.	Possibilité de renonciation à l'Offre en Surenchère	10
2.10.	Autorisations réglementaires.....	11
2.11.	Calendrier indicatif de l'offre en Surenchère	11
2.12.	Financement de l'Offre en Surenchère	11
2.12.1.	Frais liés à l'Offre en Surenchère	11
2.12.2.	Mode de financement de l'Offre en Surenchère.....	11
2.13.	Frais de courtage et rémunérations des intermédiaires – Prise en charge des frais des actionnaires	12
2.14.	Restrictions concernant l'Offre en Surenchère à l'étranger.....	12
2.15.	Régime fiscal de l'Offre en Surenchère	12
2.15.1.	Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel..	12
2.15.2.	Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés	14
2.15.3.	Autres titulaires d'actions LeGuide.com.....	16
3.	Éléments d'appréciation de l'offre en surenchère	17

3.1.	Choix des méthodes d'évaluation.....	17
3.1.1.	Méthodes écartées.....	17
3.1.2.	Méthodes retenues.....	18
3.2.	Données financières servant de base à l'évaluation.....	18
3.2.1.	Éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres.....	19
3.2.2.	Nombre d'actions.....	19
3.3.	Appréciation de l'Offre en Surenchère au regard des différents critères d'évaluation retenus.....	19
3.3.1.	Méthodes retenues à titre principal.....	19
3.3.2.	Méthode retenue à titre indicatif : actif net comptable (ANC).....	22
3.4.	Synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre en Surenchère.....	23

1. PRESENTATION DE L'OFFRE PUBLIQUE CONTRACTUELLE EN SURENCHERE

La présente surenchère fait suite à l'offre publique contractuelle volontaire d'achat (l'« **Offre Initiale** ») diffusée auprès du public par la société Lagardère SCA, société en commandite par actions au capital de 799 913 044,60 euros, dont le siège social est situé 4 rue de Presbourg – 75016 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 320 366 446 (« **Lagardère** »), visant à acquérir la totalité des actions de la société LeGuide.com, société anonyme au capital de 1 754 584 euros, divisé en 3 509 168 actions d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, dont le siège social est situé 4 rue d'Enghien - 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 425 085 875 (« **LeGuide.com** » ou la « **Société** »).

Lagardère agit, dans le cadre de l'Offre Initiale et de la présente offre publique contractuelle en surenchère, au nom et pour le compte de sa filiale Lagardère Active, société par actions simplifiée, au capital de 1 360 000 000 euros dont le siège social est sis 149-151, rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 433 443 124 (« **Lagardère Active** »), de sorte que les actions de LeGuide.com seront acquises par Lagardère Active. Dans le présent document l'« **Initiateur** » désigne donc indifféremment Lagardère ou sa filiale Lagardère Active.

L'Initiateur offre aux actionnaires de LeGuide.com d'acquérir, dans les conditions de la présente offre publique contractuelle en surenchère (l'« **Offre en Surenchère** »), la totalité des actions de la Société qu'il ne détient pas encore, admises aux négociations sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext (« **NYSE Euronext** ») sous le code ISIN FR0010146092, mnémonique ALGUI, émises ou susceptibles d'être émises et cédées pendant la durée de l'Offre en Surenchère (les « **Actions** »), à un prix de vingt-huit (28) euros par Action (le « **Prix de l'Offre en Surenchère** »).

A la connaissance de Lagardère, les actions visées par l'Offre en Surenchère représentent un nombre maximum de 3 592 713 actions, décomposées en 3 470 340 actions existantes non détenues par l'Initiateur et un maximum de 122 373 actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les « **BSPCE** ») et cédées pendant la durée de l'Offre en Surenchère (les « **Actions** »).

L'Offre en Surenchère est présentée par Natixis. Il est précisé que Natixis ne garantit pas les engagements de l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en Surenchère.

1.1. Contexte et motifs de l'Offre en Surenchère

1.1.1. *Rappel de l'Offre Initiale*

L'Offre Initiale a été lancée par l'Initiateur le 7 mai 2012. Les termes et conditions de l'Offre Initiale figurent dans le document de présentation de l'Offre Initiale mis à disposition du public à cette même date (le « **Document de Présentation Initial** »).

Dans le cadre de l'Offre Initiale, l'Initiateur a proposé aux actionnaires de LeGuide.com, dans les conditions définies dans l'Offre Initiale, d'acquérir la totalité des actions LeGuide.com admises aux négociations sur la marché NYSE Alternext de NYSE Euronext sous le code ISIN FR 0010146092 émises ou susceptibles d'être émises et cédées pendant la durée de l'Offre Initiale soit du 9 mai 2012 au 12 juin 2012 (inclus), au prix de 24 euros par action.

Le 8 mai 2012, le conseil d'administration de LeGuide.com a décidé de ne pas recommander l'Offre Initiale.

1.1.2. Contexte de l'Offre en Surenchère

Le 24 mai 2012, la Société a publié un communiqué de presse relatif au potentiel de Ciao au sein du groupe LeGuide.com et a donc permis à l'Initiateur d'avoir accès à des informations dont il n'avait pas connaissance lors de la diffusion auprès du public de l'Offre Initiale.

En effet, il apparaît que l'acquisition de Ciao représente un fort potentiel de croissance pour la Société, qui d'une part prévoit d'optimiser les performances marketing et commerciales de Ciao notamment en regroupant ses bases de données et en les unifiant dès 2012 et, d'autre part, peut désormais s'appuyer sur un effet de taille très favorable : les audiences de Ciao et LeGuide.com n'ont que 10% de trafic commun et le nouvel ensemble confirme son leadership en audience. La contribution attendue de Ciao au chiffre d'affaires de LeGuide.com sur 2012 est de 12 à 14 millions d'euros sur 9 mois.

En termes de rentabilité, après prise en compte des coûts d'intégration, Ciao ne devrait pas contribuer au résultat d'exploitation en 2012. En revanche, la Société confirme que son plan d'intégration est bien engagé et que dès 2013 la profitabilité du groupe devrait tendre vers les standards de LeGuide.com.

Par ailleurs, l'Initiateur anticipe que la marge du premier trimestre sur LeGuide.com devrait rester proche de ses standards historiques et que la bonne tendance observée sur le chiffre d'affaires au premier trimestre, publié le 2 mai 2012, se poursuive au deuxième trimestre.

Compte tenu de ces nouvelles données, l'Initiateur a décidé de relever le prix de l'Offre Initiale.

1.1.3. Motifs de l'Offre en Surenchère

Les motifs de l'Offre en Surenchère sont identiques à ceux de l'Offre Initiale et sont précisés à la section 1.1 du Document de Présentation Initial.

1.2. Rappel des intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Les intentions de l'Initiateur sont identiques à celles spécifiées à la section 1.2 du Document de Présentation Initial.

1.3. Actions détenues par l'Initiateur et acquisitions au cours des douze derniers mois

Le jour de la diffusion de l'Offre Initiale, le 7 mai 2012, l'Initiateur a acquis sur le marché 38 828 actions de la Société au prix moyen de 23,9308 euros par action. L'Initiateur ne détenait aucune action de LeGuide.com auparavant.

1.4. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'offre

L'Initiateur n'a pas connaissance de convention susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre en Surenchère ou sur son issue.

Sans remettre en cause ce qui précède, Lagardère Active et LeGuide.com ont des relations de partenariat depuis plus d'un an dans la mesure où Lagardère Active intègre dans certains de ses sites, au même titre que d'autres partenaires média, une sélection de l'offre

LeGuide.com et perçoit une commission pour le trafic généré. Ce partenariat est en cours d'extension à d'autres sites.

Par ailleurs, préalablement au lancement de l'Offre Initiale et au cours de cette dernière, l'Initiateur a eu des contacts, qui n'ont pas dépassé un stade strictement préliminaire et informel, avec la direction de la Société.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE EN SURENCHERE

La présente Offre en Surenchère constitue une offre publique contractuelle volontaire d'achat visant les Actions. Il est rappelé que cette Offre en Surenchère ne constitue pas une offre publique au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et en conséquence n'a pas fait l'objet d'un contrôle de la part de cette dernière.

L'Offre en Surenchère est présentée par Natixis. Il est précisé que Natixis ne garantit pas les engagements de l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en Surenchère.

Le présent document de présentation de l'Offre en Surenchère qui complète le Document de Présentation Initial est mis gratuitement à la disposition du public par l'Initiateur et Natixis, et a été mis en ligne sur le site Internet de l'Initiateur.

Un communiqué a été diffusé par l'Initiateur le 5 juin 2012 et est disponible sur son site Internet.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre en Surenchère, NYSE Euronext publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre en Surenchère.

2.1. Nombre et nature des actions visées par l'Offre en Surenchère

Sous réserve des termes et conditions de l'Offre en Surenchère exposés ci-après, l'Offre en Surenchère porte sur toutes les Actions non détenues par l'Initiateur, existantes et cédées pendant la durée de l'Offre en Surenchère ou susceptibles d'être émises en raison de l'exercice des BSPCE, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un maximum de 3 592 713 Actions, décomposées en 3 470 340 actions existantes non détenues par l'Initiateur et 122 373 actions susceptibles d'être émises par exercice de BSPCE et cédées pendant la durée de l'Offre en Surenchère. Ces plans sont décrits plus en détail à la section 2.7 du Document de Présentation Initial.

A la connaissance de l'Initiateur et à la date des présentes, il n'existe pas d'autres valeurs mobilières qui pourraient donner accès au capital ou aux droits de vote de la Société.

2.2. Acquisitions d'actions LeGuide.com par l'Initiateur en cours d'Offre en Surenchère

L'Initiateur se réserve la possibilité, dès l'annonce de l'Offre en Surenchère, de réaliser des acquisitions d'actions LeGuide.com sur le marché ou hors marché à un prix par action qui ne sera pas supérieur au Prix de l'Offre en Surenchère.

Ces actions LeGuide.com seront, contrairement aux titres apportés dans le cadre de l'Offre en Surenchère centralisée décrite à la section 2.3, définitivement acquises par l'Initiateur, de sorte que si la condition mentionnée à la section 2.8 n'est pas réalisée, l'Initiateur conservera ces titres.

2.3. Procédure d'apport à l'Offre en Surenchère

Période d'apport

L'Offre en Surenchère sera ouverte pendant cinq (5) jours de négociation, du 6 juin 2012 au 12 juin 2012 (inclus).

Modalités d'apport des Actions

L'ensemble des ordres d'apport à l'Offre Initiale sont devenus caducs du fait de la diffusion de la présente Offre en Surenchère.

Les actionnaires de LeGuide.com dont les Actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.), et qui souhaitent présenter leurs Actions à l'Offre en Surenchère, devront remettre à l'intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre en Surenchère, un ordre d'apport à l'Offre en Surenchère conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les actionnaires de LeGuide.com dont les Actions sont inscrites en compte au nominatif et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre en Surenchère devront préalablement les convertir au porteur. En conséquence, les intermédiaires financiers devront, préalablement à l'apport, convertir au porteur les actions apportées à l'Offre en Surenchère.

Les Actions apportées à l'Offre en Surenchère devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les Actions apportées à l'Offre en Surenchère qui ne répondraient pas à cette condition.

2.4. Révocation des ordres

Les ordres de présentation des Actions à l'Offre en Surenchère pourront être révoqués à tout moment jusque et y compris le jour de clôture de l'Offre en Surenchère. Après cette date, ils seront irrévocables.

2.5. Centralisation des ordres

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur de compte de la Société devront transférer à NYSE Euronext les actions pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre en Surenchère.

Après réception par NYSE Euronext de tous les ordres de présentation à l'Offre en Surenchère dans les conditions décrites ci-dessus, NYSE Euronext centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre en Surenchère.

2.6. Publication des résultats de l'Offre en Surenchère – règlement-livraison

NYSE Euronext fera connaître le résultat de l'Offre en Surenchère au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre en Surenchère.

En fonction des résultats de l'Offre en Surenchère, l'Initiateur fera connaître sa décision de donner suite ou non à l'Offre en Surenchère, ainsi que mentionné à la section 2.8.

En cas de suite positive donnée à l'Offre en Surenchère, NYSE Euronext indiquera dans un avis la date de règlement-livraison.

Les Actions apportées à l'Offre en Surenchère et l'ensemble des droits qui y sont attachés (en ce compris le droit aux dividendes) seront le cas échéant transférés à l'Initiateur à compter de la date de règlement-livraison mentionnée dans l'avis de NYSE Euronext.

La contrepartie en numéraire qui devra être versée par l'Initiateur, conformément aux termes de l'Offre en Surenchère, aux actionnaires de LeGuide.com ayant apporté leurs Actions à l'Offre en Surenchère, sera transférée directement par l'Initiateur à NYSE Euronext qui la transférera à la date de règlement-livraison au prorata à chacun des actionnaires de LeGuide.com ayant apporté ses Actions à l'Offre en Surenchère.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de l'apport des Actions à l'Offre en Surenchère à la date de règlement-livraison de l'Offre en Surenchère.

2.7. Situation des bénéficiaires de plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'actions gratuites

La Société a mis en place un plan de BSPCE le 29 avril 2008 (les « **BSPCE 2008** »), le 28 mai 2010 (les « **BSPCE 2010** ») ainsi qu'au deuxième semestre 2011 (les « **BSPCE 2011** ») qui sont toujours en vigueur à la date des présentes. La section 2.7 du Document de Présentation Initial décrit ces plans. Depuis la diffusion auprès du public des termes et conditions de l'Offre Initiale, sur les 122.706 actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE, 333 ont été admises aux négociations le 23 mai 2012¹, de sorte que le nombre d'actions LeGuide.com susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE est réduit à 122 373.

Les bénéficiaires de BSPCE désirant apporter à l'Offre en Surenchère les actions auxquelles ces BSPCE donnent droit, devront les avoir exercés suffisamment à l'avance pour que les actions issues de l'exercice de ces BSPCE puissent être apportées à l'Offre en Surenchère au plus tard le dernier jour de l'Offre en Surenchère.

Au surplus, le rapport de gestion du conseil d'administration de la Société pour l'exercice 2011 indique que le 20 avril 2012, la Société a mis en place un plan d'actions gratuites dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur nominale unitaire des actions attribuées gratuitement (en euros)	Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions attribuées	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées
Mohammed BELLAMINE	10.526	0,50	20 avril 2012	20 avril 2014*	20 avril 2016
Thomas GARNESSON	10.526	0,50	20 avril 2012	20 avril 2014*	20 avril 2016
Christophe de KERVILER	3.508	0,50	20 avril 2012	20 avril 2014*	20 avril 2016
Anne SAMAK de la CERDA	10.526	0,50	20 avril 2012	20 avril 2014*	20 avril 2016

*Sous condition de présence effective d'une durée de 18 mois.

Ces titres n'étant pas encore définitivement acquis, ils ne pourront pas être apportés à l'Offre en Surenchère.

¹ source avis NYSE Euronext en date du 22 mai 2012

2.8. Condition de l'Offre en Surenchère

2.8.1. *Levée de la condition d'obtention des autorisations de l'opération par les autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations*

L'Offre Initiale était soumise à la condition de l'obtention des autorisations de l'opération « en phase I » par les autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations en Allemagne et en Autriche, lesquelles ont été obtenues respectivement le 1^{er} juin 2012 et le 4 juin 2012. Cette condition est donc satisfaite.

2.8.2. *Seuil de réussite*

L'Offre en Surenchère est soumise à la condition qu'à son issue la somme des Actions LeGuide.com détenues par l'Initiateur et/ou apportées à l'Offre en Surenchère, représente au moins cinquante et un pour cent (51 %) du capital de LeGuide.com sur une base totalement diluée (le "**Seuil de Réussite**").

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, conformément à la section 2.2 des présentes, l'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, dès l'annonce de l'Offre en Surenchère, des achats d'actions LeGuide.com sur le marché ou hors marché pendant toute la durée de l'Offre en Surenchère.

L'Initiateur et les actionnaires de la Société ne sauront pas si le Seuil de Réussite est atteint avant la publication par NYSE Euronext des résultats définitifs de l'Offre en Surenchère, qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Si le Seuil de Réussite n'est pas atteint, l'Offre en Surenchère n'aura pas de suite, et les Actions apportées à l'Offre en Surenchère seront restituées à leurs propriétaires, en principe dans les deux (2) jours de négociation suivant la publication de l'avis de caducité de l'Offre en Surenchère, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû auxdits propriétaires.

Toutefois, l'Initiateur se réserve la faculté de renoncer purement et simplement à ce Seuil de Réussite, et de donner suite à l'Offre en Surenchère quand bien même le Seuil de Réussite ne serait pas atteint. L'Initiateur fera connaître sa décision au plus tard le jour de négociation suivant la publication des résultats définitifs de l'Offre en Surenchère.

2.9. Possibilité de renonciation à l'Offre en Surenchère

L'Initiateur se réserve le droit de renoncer à son Offre en Surenchère dans un délai de cinq (5) jours de bourse suivant la publication du calendrier d'une offre concurrente ou d'une surenchère.

L'Initiateur se réserve également le droit de renoncer à son Offre en Surenchère si, pendant la période allant de la mise à disposition du public du présent document relatif à l'Offre en Surenchère jusqu'à la date de publication de l'avis de résultat définitif de l'Offre en Surenchère par NYSE Euronext, (i) la Société prend des mesures qui aboutissent à une modification de sa consistance, (ii) est rendue publique une information concernant directement ou indirectement la Société qui, si elle avait été connue de l'Initiateur à la date des présentes, aurait eu un impact négatif significatif sur le Prix de l'Offre en Surenchère (iii) ou si l'Offre en Surenchère devient sans objet.

Si l'Initiateur renonce à son Offre en Surenchère, les Actions apportées à l'Offre en Surenchère seront restituées à leurs propriétaires, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

2.10. Autorisations réglementaires

L'Offre en Surenchère n'est soumise à aucune autorisation réglementaire, autres que celles obtenues en Allemagne et en Autriche comme indiqué à la section 2.8.1 ci-dessus.

2.11. Calendrier indicatif de l'offre en Surenchère

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

5 juin 2012	Mise à disposition du public du présent document de présentation de l'Offre en Surenchère
5 juin 2012	Publication d'un avis de NYSE Euronext sur le calendrier de l'Offre en Surenchère
6 juin 2012	Ouverture de l'Offre en Surenchère
12 juin 2012	Clôture de l'Offre en Surenchère
25 juin 2012	Publication de l'avis de résultat définitif de l'Offre en Surenchère
26 juin 2012	Décision de l'Initiateur de donner suite ou non à l'Offre en Surenchère (en cas de non-atteinte du Seuil de Réussite)
28 juin 2012	Règlement-livraison de l'Offre en Surenchère en cas de suite positive

2.12. Financement de l'Offre en Surenchère

2.12.1. *Frais liés à l'Offre en Surenchère*

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre en Surenchère, en ce compris notamment les frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication est estimé à environ deux millions d'euros, hors taxes.

2.12.2. *Mode de financement de l'Offre en Surenchère*

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre en Surenchère seraient apportées, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs actions à l'Offre en Surenchère (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à environ 100,6 millions d'euros.

L'Offre en Surenchère sera intégralement financée par les liquidités du groupe Lagardère.

2.13. Frais de courtage et rémunérations des intermédiaires – Prise en charge des frais des actionnaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre en Surenchère.

2.14. Restrictions concernant l'Offre en Surenchère à l'étranger

L'Offre Contractuelle est faite exclusivement en France.

Les restrictions relatives à l'Offre en Surenchère à l'étranger sont identiques à celles qui sont décrites au paragraphe 2.14 du Document de Présentation Initial.

2.15. Régime fiscal de l'Offre en Surenchère

Les informations contenues ci-après ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation fiscale française, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par les tribunaux et/ou l'administration fiscale français.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à un actionnaire. Les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel. Les non-résidents de France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en tenant compte, le cas échéant, de l'application des dispositions de la convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et cet Etat.

2.15.1. *Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel*

Régime de droit commun

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants du Code général des impôts (« **CGI** »), les plus-values (égales à la différence entre le prix offert dans le cadre de l'Offre en Surenchère net des frais et taxes acquittés par le cédant et le prix de revient fiscal des Actions) de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables à un taux fixé à 19 %.

Les plus-values de cession d'actions sont également soumises aux prélèvements sociaux énumérés ci-dessous, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu, à un taux global, de 15,5 % qui se décompose comme suit :

- 8,2 % au titre de la CSG ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») ;
- 5,4 % au titre du prélèvement social ;
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social ; et

- 1,1 % au titre de la contribution au financement du revenu de solidarité active.

Le taux global d'imposition s'élève donc à 34,5 %.

Le cas échéant, l'apport à l'Offre en Surenchère aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre en Surenchère. La plus-value d'échange (ou tout ou partie, selon que toutes les actions concernées ou seulement une partie de celles-ci auront été apportées à l'Offre en Surenchère) qui faisait l'objet d'un report ou d'un sursis d'imposition sera donc imposable dans les conditions décrites à la présente section. De même, l'éventuelle plus-value réalisée sur les titres échangés avant le 1^{er} janvier 2000 et bénéficiant d'un report d'imposition dans les conditions visées aux articles 92 B II et 160 I *ter* du CGI alors en vigueur sera imposée dans les conditions décrites ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles 150-0 D, 11° du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions dans le cadre de l'Offre en Surenchère peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables.

A compter de l'imposition des revenus de l'année 2011 et jusqu'à l'imposition des revenus de l'année au titre de laquelle le déficit public des administrations publiques est nul, l'article 223 *sexies* du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution assise en principe sur le montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du même Code et qui comprend, notamment, les plus-values réalisées par les contribuables concernés.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250 000 euros et inférieure ou égale à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros et inférieure ou égale à 1 000 000 d'euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

PEA

Les personnes qui détiennent des actions LeGuide.com dans un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») pourront participer à l'Offre en Surenchère.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ;

ce gain reste néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles, étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux varie (à ce jour, entre 0 % et 15,5 %) selon la date à laquelle ce gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values constatées dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; toutefois, en cas (i) de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année, ou (ii) sous certaines conditions, de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, les moins-values constatées le cas échéant à cette occasion sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes.

Régime des gains de cession des actions souscrites en exercice des BSPCE

Conformément aux dispositions de l'article 163 *bis* G du CGI, le gain net réalisé lors de la cession des actions souscrites en exercice des BSPCE (égal à la différence entre le prix de cession des actions net des frais et taxes acquittés par le cédant et leur prix d'acquisition) est imposable à un taux fixé à 19 % lorsqu'à la date de la cession des actions le bénéficiaire a exercé son activité pendant au moins trois ans au sein de l'entreprise attributrice des BSPCE ou, à défaut, à un taux fixé à 30 %.

Le gain net de cession des actions souscrites en exercice des BSPCE est également soumis aux prélèvements sociaux énumérés ci-dessous, non déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu, à un taux global de 15,5 % qui se décompose comme suit :

- 8,2 % au titre de la CSG ;
- 0,5 % au titre de la CRDS ;
- 5,4 % au titre du prélèvement social ;
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social ; et
- 1,1 % au titre de la contribution au financement du revenu de solidarité active.

Le taux global d'imposition s'élève donc, selon le cas, à 34,5 % ou 45,5 %.

2.15.2. Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées et les moins-values subies à l'occasion de la cession de titres de portefeuille, égales à la différence entre, d'une part, le prix offert dans le cadre de l'Offre en Surenchère et, d'autre part, le prix de revient fiscal des actions LeGuide.com apportées à l'Offre en Surenchère, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33, 1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Il est à noter que certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-I b et 235 *ter* ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % dans la limite de 38 120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois, et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2011 et jusqu'au 30 décembre 2013, une contribution exceptionnelle codifiée à l'article 235 *ter* ZAA du CGI est applicable aux redevables de l'impôt sur les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros et est égale à 5 % du montant de l'impôt sur les sociétés dû, déterminé avant imputation des réductions, crédits d'impôt et créances fiscales de toute nature.

Régime des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219-I a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés ; toutefois, une quote-part de frais et charges égale, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, à 10 % du montant net des plus-values de cession est prise en compte pour la détermination du résultat imposable au taux de droit commun.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de l'article 219-I a *quinquies* du CGI les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) revêtant ce caractère sur le plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI, si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables. En particulier, les moins-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par l'article 219-I a *quinquies* du CGI et qui ont été détenus pendant au moins deux ans ne seront ni reportables ni imposables.

Régime spécifique prévu par l'article 219-I a *septies* du CGI

Par dérogation aux règles décrites ci-dessus, l'attention des porteurs d'actions LeGuide.com personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés est attirée sur le fait qu'en application des dispositions de l'article 219-I a *septies* du CGI la moins-value qui résulte de la cession, au cours d'un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2012, de titres de participation détenus depuis moins de deux ans est placée en report de déduction lorsqu'il existe des liens de dépendance au sens de l'article 39, 12 du CGI entre l'entreprise cédante et la cessionnaire.

Le report de déduction prend fin si, avant l'expiration d'un délai de deux ans, les titres sont cédés à une entreprise non liée à la cédante. Il en est de même en cas de rupture des liens de dépendance entre la cédante et la cessionnaire, d'absorption de la société dont les titres ont été cédés (sauf si l'absorbante est liée à la cédante ou le devient à cette occasion), ou si la cédante cesse d'être soumise à l'impôt sur les sociétés ou est absorbée par une entreprise qui, à l'issue de l'opération (quel que soit son régime fiscal), n'est pas liée à la cessionnaire. La moins-value de cession qui avait été placée en report relève alors du régime de droit commun. A défaut de survenance d'un de ces événements dans le délai de deux ans, la moins-value placée en report est imposable au titre de l'exercice au cours duquel ce délai expire, et relève du régime des plus-values à long terme décrit ci-dessus.

2.15.3. Autres titulaires d'actions LeGuide.com

Les titulaires d'actions LeGuide.com soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus et qui participent à l'Offre en Surenchère, notamment les contribuables dont les opérations portant sur les valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, ainsi que les non-résidents, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

3. ELÉMENTS D'APPRÉCIATION DE L'OFFRE EN SURENCHÈRE

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre en Surenchère figurant ci-dessous ont été préparés par Natixis, banque présentatrice de l'Offre en Surenchère, pour le compte de l'Initiateur, selon les méthodes usuelles d'évaluation, sur la base d'informations disponibles sur LeGuide.com, son secteur d'activité et ses concurrents. Il n'entre pas dans la mission de Natixis de vérifier ces informations ni de vérifier et d'évaluer les actifs ou les passifs de LeGuide.com.

L'objet de cette section est de présenter les éléments d'appréciation du prix offert dans le cadre de l'Offre en Surenchère, soit 28 euros par action LeGuide.com.

3.1. Choix des méthodes d'évaluation

3.1.1. *Méthodes écartées*

Transactions comparables

(i) Primes constatées dans des offres précédentes

Cette méthode consiste à appliquer les primes offertes dans des offres publiques comparables. Cette approche n'a pas été retenue car le niveau de primes observé sur le marché présente une forte dispersion, liée notamment aux différences de secteur d'activité, de structure d'opération et de contexte de marché dans le panel d'offres observées.

(ii) Transactions comparables dans le secteur des sites de comparaison de prix

La méthode des multiples de transactions consiste à appliquer les multiples constatés lors de transactions intervenues dans le même secteur d'activité ou dans un secteur présentant des caractéristiques similaires en termes de modèle d'activité. Cette méthode indique le niveau de prix que des investisseurs ont été disposés à payer pour prendre le contrôle de sociétés comparables. La difficulté de cette méthode réside donc dans le choix des transactions retenues comme références d'évaluation alors que :

- La qualité et la fiabilité de l'information varient fortement d'une transaction à l'autre en fonction du statut des sociétés rachetées (taille, cotation ou non etc.) ;
- Les sociétés rachetées ne sont jamais tout à fait comparables du fait de leur taille, de leur positionnement, de leur présence géographique, de leur rentabilité ; et
- L'intérêt stratégique d'une acquisition est plus ou moins fort (le prix payé pouvant en conséquence inclure une prime de contrôle plus ou moins élevée).

L'analyse des transactions comparables dans le secteur des sites de comparaison de prix ne permet pas de faire ressortir un consensus sur le niveau de multiple du secteur, compte tenu notamment du manque de transactions comparables et d'informations publiques extrêmement limitées ou approximatives et peu fiables.

Actualisation des flux de trésorerie disponibles (« DCF » - *Discounted Cash Flow*)

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de l'actif économique de la Société (valeur intrinsèque) par actualisation des flux de trésorerie disponibles prévisionnels générés par cet actif. La valeur attribuable aux actionnaires est obtenue en déduisant le montant des éléments de dette de la Société à la valeur de l'actif économique.

L'Initiateur n'ayant pas eu accès à un plan d'affaires élaboré par le management de LeGuide.com, et considérant que l'activité est caractérisée par une faible visibilité du chiffre d'affaires et des marges sur un horizon moyen/long termes rendant aléatoire la construction d'un business plan ad hoc par la banque présentatrice, cette méthode n'a pas été mise en œuvre.

Actualisation des dividendes futurs

Cette méthode est pertinente uniquement pour des sociétés qui bénéficient d'une capacité de distribution significative et ont un taux de distribution régulier et prévisible.

Or LeGuide.com n'a pas distribué de dividendes depuis son introduction en bourse en 2006 et les éléments en possession de l'Initiateur ne permettent pas une prévision fiable du taux de distribution futur. En effet, aucun analyste financier en charge du suivi de la valeur LeGuide.com ne prévoit de distribution de dividendes au cours des 3 prochains exercices.

Actif net réévalué (ANR)

La méthode de l'actif net réévalué (ANR) consiste à rétablir à leur valeur de marché les différents éléments actifs et passifs inscrits au bilan de la société évaluée.

Cette méthode, utilisée par exemple dans le cas de holdings diversifiés ou de sociétés détentrices de nombreux actifs, ne paraît pas pertinente pour évaluer LeGuide.com qui ne possède pas d'actifs corporels significatifs à réévaluer ni d'actifs hors exploitation susceptibles de faire l'objet d'une réévaluation.

3.1.2. Méthodes retenues

Pour apprécier le Prix de l'Offre en Surenchère, les méthodes retenues sont les suivantes :

- Cours de bourse ;
- Transactions de référence ;
- Objectifs de cours des analystes ; et
- Multiples boursiers de sociétés comparables.

A également été retenue à titre d'information la référence à l'actif net comptable (ANC).

3.2. Données financières servant de base à l'évaluation

Les évaluations ci-après sont fondées exclusivement sur les sources d'informations suivantes :

- Les agrégats financiers historiques sont extraits des états financiers 2011 de LeGuide.com, du rapport de gestion 2011 ainsi que des présentations et communiqués disponibles sur le site Internet de LeGuide.com ;
- Les agrégats financiers de LeGuide.com retenus pour la période 2012-2013 sont issus des notes d'analystes ayant intégré l'acquisition de Ciao et la publication du chiffre d'affaires du premier trimestre 2012 (publiée le 2 mai 2012) dans leurs prévisions : Portzamparc (11 mai 2012) ; NFinance (7 mai 2012), Genesta (10 mai 2012), Arkéon Finance (10 mai 2012)

- Les notes d'analyses publiées par les bureaux de recherche suivants : IDMidcaps, NFinance, Genesta, Arkéon Finance, Portzamparc et Invest Securities ; et
- Pour les données boursières : Datastream, Euronext et Bloomberg.

3.2.1. *Eléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres*

Le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres de LeGuide.com comprend les éléments suivants :

- Une position de trésorerie nette de 18,0 millions d'euros telle que publiée par LeGuide.com le 3 avril 2012,
- Pas d'intérêts minoritaires au 31 décembre 2011.

3.2.2. *Nombre d'actions*

Le nombre d'actions existantes est de 3 509 168 actions auquel s'ajoute 122 373 BSPCE dans la monnaie au Prix de l'Offre en Surenchère (un BSPCE 2008 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 14,37 euros, un BSPCE 2010 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 23,86 euros et un BSPCE 2011 donnant droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 13,26 euros), soit un total maximum de 3 631 541 actions en cas d'exercice des 122 373 BSPCE.

3.3. Appréciation de l'Offre en Surenchère au regard des différents critères d'évaluation retenus

3.3.1. *Méthodes retenues à titre principal*

Cours de bourse

Le titre LeGuide.com est admis aux négociations sur le marché NYSE Alternext de NYSE Euronext Paris sur le groupe de cotation E1 (Appel public à l'épargne) depuis le 5 juillet 2006.

Le cours de bourse constitue une référence de valorisation incontournable, même si le titre de la Société dispose d'une liquidité limitée (le volume total des transactions réalisées durant les six derniers mois précédant le 4 mai 2012 inclus représente 24,1 % du flottant et 25,0 % du capital).

Pour comparer le cours de bourse de LeGuide.com avec le Prix de l'Offre en Surenchère de 28 euros par action, la date de référence du 4 mai 2012, correspondant à la dernière journée de cotation complète du titre de LeGuide.com précédant l'annonce du projet d'Offre Initiale, a été retenue.

Le Prix de l'Offre en Surenchère fait ressortir des primes de 46,3 %, 53,1 % et 63,7 % sur la moyenne des cours pondérés par les volumes de transaction sur un, trois et six mois précédant le dépôt de l'Offre Initiale.

<u>Référence</u>	<u>Cours de bourse (en euros)</u>	<u>Prime / (Décote) induite par le prix de l'Offre en Surenchère</u>
Cours de clôture au 4 mai 2012	19,92 €	40,6%
Cours de clôture au 30 décembre 2011	14,67 €	90,9%
Au 4 mai 2012		
Moyenne pondérée 1 mois ⁽¹⁾	19,13 €	46,3%
Moyenne pondérée 3 mois ⁽¹⁾	18,29 €	53,1%
Moyenne pondérée 6 mois ⁽¹⁾	17,10 €	63,7%
Moyenne pondérée 12 mois ⁽¹⁾	16,34 €	71,4%
Plus haut 12 mois	25,16 €	11,3%
Plus bas 12 mois	11,30 €	147,8%

Sources : Datastream, Euronext

(1) Cours moyens pondérés par les volumes de transactions

Transactions de référence

Le 7 mai 2012, suite à l'annonce du projet d'Offre Initiale, l'Initiateur a acquis 38 828 actions LeGuide.com dans le marché. Ces transactions ont été effectuées au prix moyen de 23,93 euros par action.

Le prix de l'Offre en Surenchère de 28 euros par action présente une prime de 17,0% par rapport au prix moyen de ces transactions de référence.

Objectifs de cours des analystes

Le titre LeGuide.com bénéficie d'un suivi régulier par les bureaux d'analyses suivants :

- Portzamparc
- Arkeon Finance
- NFinance
- Genesta
- IDMidcaps
- Invest Securities

Le tableau ci-dessous résume les niveaux de prime offerts avant l'annonce de l'Offre Initiale :

<u>Bureau d'analyse</u>	<u>Date</u>	<u>Recommandation</u>	<u>Objectif de cours (en euros)</u>	<u>Prime / (Décote) induite par le prix de l'Offre en Surenchère</u>
Genesta	04/05/12	Achat	24,00	16,7%
Portzamparc	03/05/12	Acheter	24,70	13,4%
Arkeon Finance	03/05/12	Acheter	24,00	16,7%
NFinance	05/04/12	Neutre	21,50	30,2%
IDMidcaps	09/03/12	Acheter	25,00	12,0%
Invest Securities	08/03/12	Acheter	24,80	12,9%
Moyenne			24,00	16,7%

Sources : Bloomberg, bureaux d'analyse

Le Prix de l'Offre en Surenchère extériorise une prime moyenne de 14,3 % par rapport à l'objectif de cours moyen de l'ensemble des bureaux d'analyse suivant la valeur LeGuide.com.

Multiples boursiers de sociétés comparables

(i) Choix des sociétés comparables et critères de valorisation

La méthode d'évaluation par les multiples boursiers consiste à appliquer les multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables à LeGuide.com aux agrégats financiers de LeGuide.com.

Les multiples de valorisation habituellement utilisés dans le secteur des média et de l'Internet sont les multiples d'EBITDA et d'EBIT, compte tenu de l'importance des marges opérationnelles et de la forte génération de trésorerie de ces sociétés.

En revanche, les multiples de chiffre d'affaires et de résultat net n'ont pas été retenus. En effet, le premier ne prend pas en compte la différence de rentabilité entre les sociétés de l'échantillon et la société observée. Quant au second, selon le niveau de l'endettement financier net des sociétés évaluées, il peut introduire des biais dans l'évaluation de la valeur de marché des capitaux propres de la société sous évaluation.

Les multiples boursiers ont d'abord été établis à partir d'un échantillon de sociétés cotées opérant à la fois dans le secteur de l'Internet et des médias, aux caractéristiques les plus proches possibles de celles de LeGuide.com :

- ValueClick (Etats-Unis) : le groupe est un des principaux acteurs internationaux du marketing digital, ayant des solutions basées sur la performance permettant aux annonceurs, aux agences ou à des intermédiaires d'acquérir de nouveaux clients et aux éditeurs de maximiser leurs revenus via plusieurs canaux de marketing on-line, tels que l'affiliation, le display, l'e-mail, l'ad tracking et les flux publicitaires.
- 1000Mercis (France) : le groupe est spécialisé dans les prestations de publicité et de marketing interactifs. Sa mission est d'apporter des réponses innovantes aux entreprises qui souhaitent optimiser leurs campagnes de publicité et de marketing sur les médias interactifs (Internet, mobile, etc.).
- Rentabiliweb (Belgique) : le groupe est un acteur majeur de la monétisation des audiences numériques Internet et mobile proposant un guichet unique de solutions

rentables pour monétiser les contenus et les audiences des professionnels (Internet, radio, TV, magazine, mobile).

- Hi Media (France) : le groupe est la première régie publicitaire française sur Internet. Le groupe propose également des prestations de services marketing et de paiement électronique.
- Maximiles (France) : le groupe est le leader européen de la conception et de la commercialisation de programmes de fidélisation sur Internet.

(ii) Résultats de valorisation par les comparables

Les multiples de valorisation de l'échantillon de sociétés comparables et de LeGuide.com, sur la base du cours de bourse en date du 4 mai 2012, sont présentés ci-après :

Société	Capitalisation	Valeur	VE / EBITDA		VE / EBIT	
	boursière (1)	d'entreprise (2)	2012e	2013e	2012e	2013e
	(en M€)	(en M€)	x	x	x	x
LeGuide.com	70	52	4,4x	3,8x	5,0x	4,2x
ValueClick	1 029	1 027	6,2x	5,5x	8,7x	7,3x
1000Mercis	101	75	6,7x	6,1x	6,5x	6,0x
Rentabiliweb	106	95	5,6x	4,3x	5,8x	4,8x
Hi Media	95	126	6,1x	5,1x	7,7x	6,4x
Maximiles	20	7	3,5x	2,8x	4,9x	3,6x
Moyenne			5,6x	4,8x	6,7x	5,6x

Sources : Datastream, rapports annuels et semestriels, bureaux d'analyse

(1) Calculée sur la base des cours au 4 mai 2012

(2) Calculée sur la base du dernier endettement net publié

Le tableau ci-dessous résume les valeurs par action induites de LeGuide.com ainsi que les primes / (décotes) extériorisées par rapport au Prix de l'Offre en Surenchère, sur la base des multiples moyens de l'échantillon sélectionné.

Prix par action induit LeGuide.com	2012e	2013e
Valorisation par action en euros (x EBITDA)	23,05	23,05
Prime / (Décote) induite par le prix de l'Offre en Surenchère	21,5%	21,5%
Valorisation par action (x EBIT)	24,19	24,20
Prime / (Décote) induite par le prix de l'Offre en Surenchère	15,8%	15,7%

Sources : Datastream, bureaux d'analyse, rapports annuels et semestriels

Le Prix de l'Offre en Surenchère extériorise, selon l'indicateur retenu, une prime de 15,7 % à 21,5% par application de la méthode des comparables boursiers.

3.3.2. Méthode retenue à titre indicatif : actif net comptable (ANC)

A titre indicatif, les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 2011 de LeGuide.com présentent un ANC de LeGuide.com au 31 décembre 2011 de 35,7 millions

d'euros, soit 10,19 euros par Action. Le prix par Action offert dans l'Offre en Surenchère représente une prime de 174,9 % sur cette valeur par Action.

Cette méthode fondée sur la valeur historique des actifs et passifs, apparaît peu pertinente dans la mesure où elle ne tient compte ni de la valeur actuelle des actifs et passifs de LeGuide.com, ni de ses performances futures.

3.4. Synthèse des éléments d'appréciation de l'Offre en Surenchère

<u>Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre en Surenchère</u>	<u>Valorisation induite de LeGuide.com par action (en euros)</u>	<u>Prime / (décote) induite par le prix de l'Offre en Surenchère</u>
Prix de l'Offre en Surenchère	28,00 €	
Cours de bourse		
<u>Jusqu'au 4 mai 2012</u>		
Dernier cours	19,92 €	40,6%
Moyenne pondérée 1 mois	19,13 €	46,3%
Moyenne pondérée 3 mois	18,29 €	53,1%
Moyenne pondérée 6 mois	17,10 €	63,7%
Moyenne pondérée 12 mois	16,34 €	71,4%
Plus haut 12 mois	25,16 €	11,3%
Plus bas 12 mois	11,30 €	147,8%
Transactions de référence	23,93 €	17,0%
Objectif de cours des analystes		
Moyenne des objectifs de cours des analystes	24,00 €	16,7%
Multiples de sociétés comparables		
Moyenne des multiples de VE/EBITDA		
2012e	23,05 €	21,5%
2013e	23,05 €	21,5%
Moyenne des multiples de VE/EBIT		
2012e	24,19 €	15,8%
2013e	24,20 €	15,7%
Actif net comptable (à titre indicatif)		
ANC de LeGuide.com au 31 décembre 2011	10,19 €	174,9%

Sources : Bloomberg, Datastream, Euronext, bureaux d'analyse, rapports annuels et semestriels